



Conseil international du Café
111^e session
9 – 12 septembre 2012
Belo Horizonte (Brésil)

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil et des comités qui seront ouverts aux observateurs admis¹. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document ICC-110-13) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.
2. En septembre 2012, le Conseil a approuvé une liste d'observateurs à admettre aux sessions du Conseil au cours de l'année caféière suivante (document ICC-109-6). Une liste des observateurs admis qui, à la date du 22 août 2013, avaient confirmé qu'ils seraient présents est jointe à l'annexe I. Le Secrétariat présentera au Conseil un rapport verbal sur les réponses reçues après cette date.
3. Tout observateur supplémentaire souhaitant assister à ces réunions est tenu de soumettre au Directeur exécutif une demande de statut d'observateur par écrit au moins 45 jours avant la session (c'est-à-dire avant le **25 juillet 2013** pour la 111^e session prévue du 9 au 12 septembre 2013).
4. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration soient réservés aux Membres lors de cette session.

¹ Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

5. Les autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique figurent à l'annexe I. Elles n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

Observateurs invités par le Directeur exécutif

6. Suite à des consultations avec le Président du Conseil et des représentants des pays Membres producteurs et consommateurs, le Directeur exécutif a invité de hauts représentants du secteur mondial du café, des pays producteurs et consommateurs à se joindre aux Membres pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation. Il est proposé de les admettre aux réunions de la 111^e session du Conseil et des comités ouvertes aux observateurs, à titre exceptionnel, sous la catégorie d'invités spéciaux. Une liste des représentants qui avaient confirmé, à la date du 22 août 2013, qu'ils seraient présents est jointe à l'annexe II.

Sessions de 2013/14

7. Comme en 2012/13, dans l'objectif de rationaliser le processus d'acceptation des observateurs et d'encourager la participation des pays non-membres et d'autres observateurs, il est proposé que le conseil approuve une liste des observateurs qui pourront être admis aux sessions de mars et septembre 2013/14. Une liste des observateurs qui ont été invités à de précédentes sessions du Conseil et qui pourraient être admis pendant la prochaine année caféière est jointe à l'annexe III. Il est également proposé que les orateurs des séminaires et ateliers en 2013/14 soient admis comme observateurs et que les experts en statistiques invités à assister aux réunions du Comité des statistiques soient également admis comme observateurs aux sessions du Conseil.

8. Les pays et les organisations ne figurant pas sur cette liste doivent présenter leur demande d'octroi du statut d'observateur par écrit au Directeur exécutif au moins 45 jours avant la session (c'est à dire le 17 janvier et le 7 août 2014). S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, le conseil en sera informé au début de la session et lesdites organisations n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

9. Le Conseil décidera à chaque session des points précis qui seront ouverts aux observateurs dans ces catégories. L'Annexe IV reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord international de 2007 sur le café et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs figurant à l'Annexe I et II et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts à la 111^e session, et à examiner plus avant et approuver les observateurs qui pourront être admis pendant l'année caféière 2013/14.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER À LA SESSION DU CONSEIL
ET À D'AUTRES RÉUNIONS**

Organisations intergouvernementales	Réunions/Points de l'ordre du jour d'intérêt
Banque asiatique de développement	Conseil et Comités
Banque mondiale	Conseil et Comités
CABI	Conseil et Comités
International Women's Coffee Alliance	
Organisation interafricaine du café	Conseil et Comités
Pays non-membres	
Chine	Conseil et Comités
Sri Lanka	Conseil et Comités
Associations du secteur privé²	
Association canadienne du café	Conseil et Comités
Association des cafés fins d'Afrique	Conseil et Comités
Association japonaise du café	Conseil et Comités
Fédération européenne du café	Conseil et Comités
Experts du Forum consultatif et conseillers du Groupe restreint	
Alex Serrano, Vice président, Programme et développement d'entreprise, Association nationale patronale des coopératives, <i>CLUSA International</i>	Conseil et Comités
Dan Zook, Directeur de projet, <i>Citi/skoll, Dalberg Global Development Advisors</i>	Conseil et Comités
Jos Algra, NovoTrade Consult bv, Pays - Bas	Conseil et Comités
Edgar Berríos, Coordonnateur du Programme pour l'Amérique centrale, Solidaridad, le Nicaragua pour le café et le cacao	Conseil et Comités
David Browning, Premier vice président, <i>Strategic Initiatives, Technoserve</i> États-Unis	Conseil et Comités
Dave A. D'haeze, Représentant régional, <i>Embden Drishaus & Epping Consulting GmbH Representative Office Asia Pacific</i> , Viet Nam	Conseil et Comités
Alliance financière pour le commerce durable (FAST)	Conseil et Comités
Han de Groot, Président-directeur général, <i>Utz Kapeh</i>	Conseil et Comités
Alvaro Llobet Toledo, Analyste du café, Costa Rica	Conseil et Comités

² Non inclus dans les pouvoirs

Tadesse Meskela, Directeur général, <i>Oromia Farmers Coop Union</i> , Ethiopie	Conseil et Comités
Alex Morgan, <i>Rainforest Alliance</i> , États-Unis	Conseil et Comités
Merling Preza, Directeur général Manager, Prodecoop, Nicaragua	Conseil et Comités
Melanie Rutten-Sülz, Directeur exécutif, Association 4C	Conseil et Comités
Nicolas Tamari, Sucafina	Conseil et Comités
Thaleon Termain, Coopérative de café Pachamama , États-Unis	Conseil et Comités
Experts en statistiques	
Judy Ganes-Chase, Présidente-directrice générale, <i>J. Ganes Consulting LLC</i>	Conseil et Comités
Neil Rosser	Conseil et Comités
Présentations /contributions sur des sujets spécifiques	
Michael Opitz, Hanns R Neumann Stiftung	Conseil et Comités
Demandes de nouveaux observateurs pour cette session	
Arthur Dobbs Institute (voir document ICC-111-3- Add. 1) Association 4C (voir document ICC-111-3 Add. 2)	Conseil et Comités

ANNEXE II

**OBSERVATEURS SPÉCIAUX INVITÉS PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF
À ASSISTER À LA SESSION DU CONSEIL ET AUX AUTRES RÉUNIONS DE L'OIC
À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OIC**

INVITES SPECIAUX	
Claros Hernandez Eduar	AHICAFÉ
M.P. Devaiah	Allanason Limited
Susie Spindler	Alliance pour le café
Francisco Serracin	AMC
Ellen Jordan Reidy	American's Food Technologies Inc.
Carlos Pires e Albuquerque	Atomico
Haroldo Korte	Atomico
Alexandre Araujo	Brésil
Peter Bafitis	Brésil
Frederico Balsemao Pires	Brésil
Hermogenes Ladeira	Brésil
Regina Mendes	Brésil
Ian Smaldon	Mercon
Rubens Antônio Barbosa	Ancien délégué de l'ICO
Manoel Bertone	Ancien délégué de l'ICO
Jorio Dauster	Ancien délégué de l'ICO
Matthew Elliott	Ancien membre du personnel de l'ICO
Anil Kumar Bhandari	<i>India Coffee Trust</i>
Juan Carlos Marroquín	Nestlé Brésil
Lilian Miranda	Nestlé Brésil
Marco Guimarães	Nestlé Brésil
Pedro Feliu	Nestlé Brésil
Stefan Nilsson	Nestlé Brésil
Patrick Traelnes	Nestlé Brésil
Michael Riccio	Rychiger AG
Jason Lee	Corée du sud
Jorge Roxo	Suplicity Cafés
Wenming Zhang	

OBSERVATEURS À ADMETTRE AUX SESSIONS DU CONSEIL EN 2013/14

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Japon	Pérou
Algérie	République de Croatie	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Arabie saoudite	Égypte	Koweït	Rép. dém. populaire
Argentine	Émirats arabes unis	Liban	lao
Arménie	ex-Rép. yougoslave de	Malaisie	Serbie
Australie	Macédoine	Maurice	Singapour
Belarus	Fédération de Russie	Maroc	Sri Lanka
Belize	Fidji	Mozambique	Soudan
Botswana	Guinée équatoriale	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Islande	Népal	Ukraine
Canada	Iran, Rép. islamique d'	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Chili	Israël	Oman	
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Pakistan	

Organisations intergouvernementales

- Banque africaine de développement (BAD)
- Banque asiatique de développement (BASD)
- Banque centraméricaine d'intégration économique (BCAIE)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Banque mondiale
- CABI
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMC
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Commission de pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
- Commission du *Codex Alimentarius*
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Conseil international des céréales
- Conseil oléicole international (COI)
- États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) –Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- *International Women's Coffee Alliance* (IWCA)
- Ligue des États arabes

- Organisation des États américains (OEA)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)
 - Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONUUDI)
- Organisation interafricaine du Café (OIAC)
- Organisation internationale du cacao
- Organisation internationale du sucre
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Secrétariat du Commonwealth
- Société financière internationale (IFC)

Organisations scientifiques s'occupant du café

- Arthur Dobbs Institute Inc.³
- Association pour la science et l'information sur le café (ASIC)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Réseau international du génome du café
- Association 4C⁴

Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Selon les nominations du Conseil pour 2013/14 et 2014/15

Orateurs du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café

Selon l'invitation du Groupe restreint et du Directeur exécutif

Conseillers du Groupe restreint

Selon les nominations du Conseil

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques et aux sessions du Conseil

- Euan Mann (*Complete Commodity Solutions Ltd.*)
- Neil Rosser (*OLAM Europe*)
- Rob Simmons (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)

³ Voir document ICC-111-3 Add.1

⁴ Voir document ICC-111-3 Add. 2

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**ARTICLE 15****Collaboration avec d'autres organisations**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

Article 16**Collaboration avec
des organisations non gouvernementales**

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

RÈGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.